



## Séance du conseil d'administration du CGDIS du 19 novembre 2020

En raison de la crise sanitaire, le conseil d'administration du CGDIS s'est tenu en date du 19 novembre 2020 sous forme d'une visioconférence, suivie d'un vote par correspondance comme prévu par le règlement d'ordre interne modifié.

Après l'évacuation des affaires du personnel et des décisions prises par le directeur général sur base des attributions qui lui ont été dévolues par le règlement d'ordre interne du conseil d'administration, le rapport de la séance du 22 octobre 2020 a été adopté.

**Le projet d'acquisition de deux terrains en vue de la mise en place des infrastructures d'un nouveau Centre de soutien logistique (CSL)** a été présenté. Après négociation du prix de vente avec les deux propriétaires en question, le conseil d'administration a donné son accord pour lancer la procédure d'achat. Les infrastructures en question pourront dans un premier temps être utilisées par le département charroi afin de garantir un service de qualité auprès des Centres d'incendie et de secours du pays. Dans un second temps, des études seront entamées afin de lancer ledit projet.

Le conseil d'administration a accordé 4 **transferts budgétaires** afin de garantir notamment l'acquisition d'un groupe électrogène supplémentaire pour le CNIS. L'objectif étant de remplir les conditions requises pour assurer la continuité de fonctionnement d'une structure classée établissement critique.

**La création du groupe d'appui technologique opérationnel (GATO)**, 10<sup>ème</sup> groupe d'intervention spécialisé (GIS) du CGDIS, a été approuvée. Ce GIS se concentre sur les nouvelles technologies comme les drones, les robots ainsi que les technologies d'information et de communication opérationnelle afin de soutenir le volet opérationnel du CGDIS. Il est à relever que ce groupe fonctionne de facto déjà depuis quelques années et a déjà, à de nombreuses reprises, fait ses preuves sur le terrain. Découlent de cette création deux adaptations au niveau du règlement intérieur et du règlement opérationnel.

Un point d'information a eu lieu sur le **raccordement des alarmes incendie des maisons-relais à la centrale des services de secours**. Il ressort des explications données que les propriétaires de maisons-relais ont la possibilité de solliciter auprès de l'ITM une dérogation aux prescriptions d'application, afin de pouvoir opter pour un dispositif reposant sur un bouton-poussoir. Ceci en considération des nombreux frais d'installation, d'entretiens, mais également des fausses alertes pouvant découler dudit dispositif.

**Approbation du tableau des emplois managériaux.** On relève la nomination d'un chef de centre pour le CIS Ermsdorf et d'un chef de centre adjoint pour le CIS Weiler-Putscheid. 7 démissions liées à la réorganisation au sein des CIS avec notamment la nomination de chefs d'unités qui restent très majoritairement actifs ont été introduites.

Le représentant de la Fédération nationale des pompiers a posé la question de la reconnaissance du statut de maladie professionnelle dans le cas d'une potentielle infection COVID pour un pompier volontaire. Le CGDIS avait soulevé ladite question en début de crise et confirme que **le pompier infecté COVID tombe sous coup d'une maladie professionnelle**. Par ailleurs la maison médicale virtuelle COVID du CGDIS se tient à disposition pour tout cas d'infection d'un de ses membres qu'il soit volontaire ou professionnel.

L'assermentation d'un pompier professionnel du cadre de base a eu lieu le 20 novembre 2020 dans les locaux du ministère de l'Intérieur.